

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RCA 120

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et des arrondissements de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Léonard et Montréal-Nord, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, par le projet de règlement numéro RCA 120 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE (RCA 40), LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (RCA 45), LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (1528) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (1527) DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (RCG 14-029) ET D'APPORTER D'AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES CONNEXES »;

Que le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption à sa séance du 12 janvier 2016 de ce projet de règlement, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 février 2016 à 18 h, dans la salle du conseil située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Que l'objet de ce règlement vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, conformément aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Afin de se conformer aux objectifs et dispositions du Schéma, certaines modifications doivent être apportées aux Règlement concernant le zonage (RCA 40), au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), au Règlement sur le lotissement (1528) ainsi qu'au Règlement sur les permis et certificats (1527). Ces règlements sont bonifiés par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de la lutte aux changements climatiques, à la conservation du patrimoine et des territoires d'intérêts écologiques, à l'amélioration de l'accessibilité universelle, de même qu'à la réduction des nuisances, notamment aux abords des grandes voies de circulation et autoroutes. Les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire;

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Que ce projet s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

Que ce projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 janvier 2016.

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault